



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
07/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
07/03/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	Mme Christine BELLET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Tristan DERYCKE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Diane BUI-DUYET	M. Patrick SAKOUMORI
M. Warren NAXUE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Marc ZEISEL	M. Joseph BOANEMOA
Mme Pascale SERVENT	Mme Laurie HUMUNI
M. Michel FONGUE	M. Emmanuel BERART
Mme Janine BAJON	M. Eric MELTESALE
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christine LE SAINT
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Bernard LAVANDIER
M. Philippe BLAISE	
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Bruno CAPY	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
Nombre de présents	: 31	Mme Magali MANUOHALALO	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de votants (16 procurations)	: 47	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	M. Alexandre MACHFUL
		Mme Veylma FALAE	M. Marc LE LEIZOUR
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Christophe DELIERE
		M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Françoise SUVE	M. Michel DESMEUZES
		M. Nicolas BRIGNONE	M. Claude CHARLOT
		Mme Cindy PRALONG	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Naïa WATEOU	Mme Christiane SARIDJAN
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-299

attribuant des subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes de subvention en date du 16 octobre, des 7, 14, 16 et 17 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/14 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de sept cent cinquante mille (750 000) francs CFP aux groupements et associations à caractère sportif suivants :

CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN

Pour l'organisation de la « New Caledonia Groupama Race 2024 » du 1^{er} au 16 juin 2024 300 000 francs CFP

Pour l'organisation de la « Aircalin Match Racing Cup 2024 » du 14 au 20 août 2024 100 000 francs CFP

Pour l'organisation de la « No Woman No Sail Point Rouge 2024 » les 28 et 29 septembre 2024 100 000 francs CFP

Pour l'organisation du « Trophée des Jeunes Marins » du 4 au 8 octobre 2024 100 000 francs CFP

LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS

Pour l'organisation de « L'Open SIFA
Nouvelle-Calédonie 2024 » du 31
décembre 2023 au 6 janvier 2024

100 000 francs CFP

FOOTBALL CLUB FERRAND

Pour l'organisation de 3 tournois de futsal
féminins et jeunes les 6 avril, 8 juin et 10
août 2024

50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, chapitre 65 "Charges de gestion courante" pour le fonctionnement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240313-1331-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 18 mars 2024

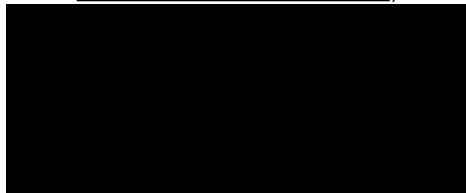
Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
SGL	-	1
DVCES (SMS)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

